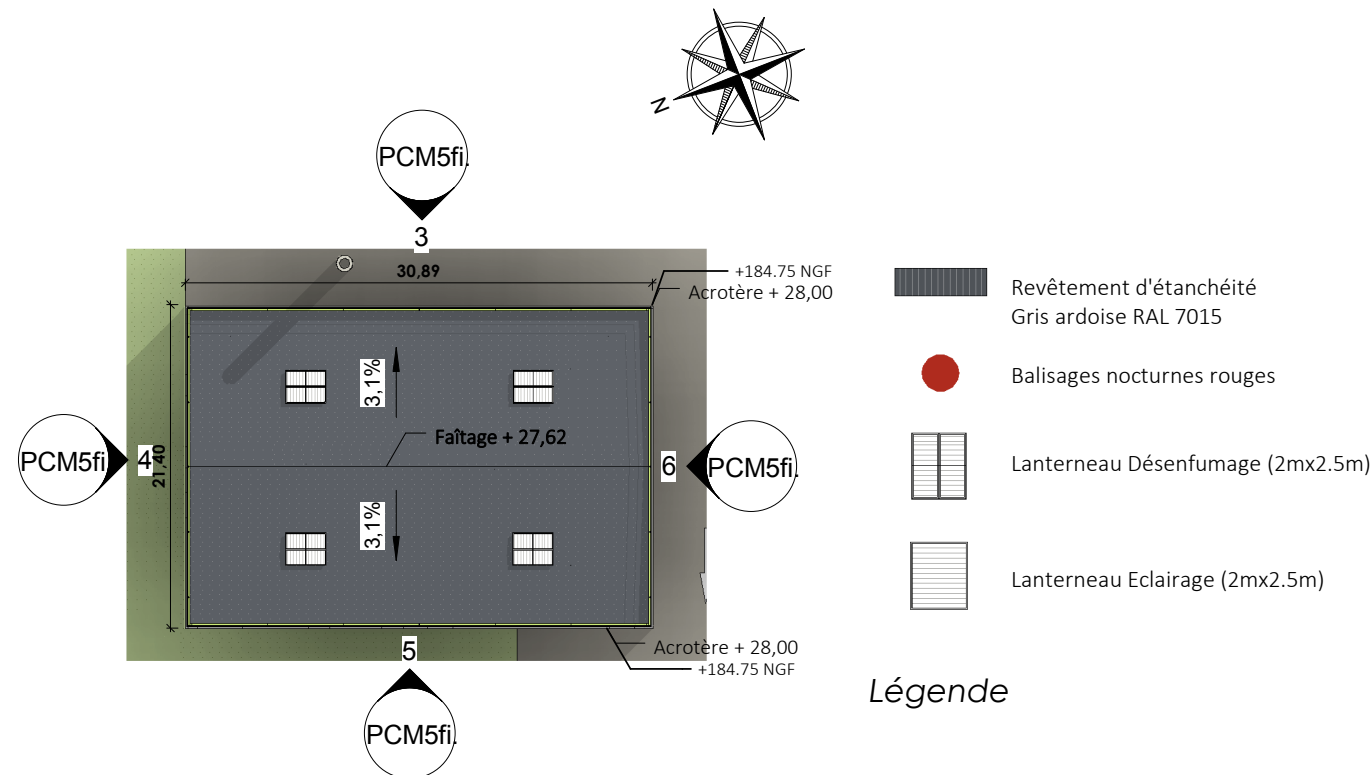


① Plan de repérage
1 : 5000



② Plan de Toiture
1 : 500

- Revêtement d'étanchéité Gris ardoise RAL 7015
- Balisages nocturnes rouges
- Lanterneau Désenfumage (2mx2.5m)
- Lanterneau Eclairage (2mx2.5m)

Légende

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02) ZAC DU PLATEAU



PCM05 : La colorimétrie des façades

BATIMENT 210

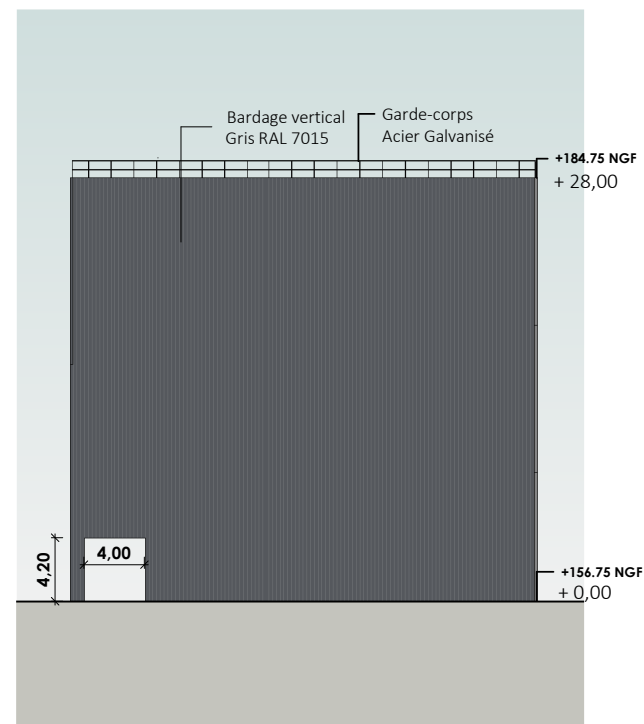
- Bardage métallique**
- RAL 9006 → RAL 7037
 - RAL 7047 → RAL 7015
 - RAL 9007
 - RAL 7015 → RAL 6012

BATIMENT 300/305/310

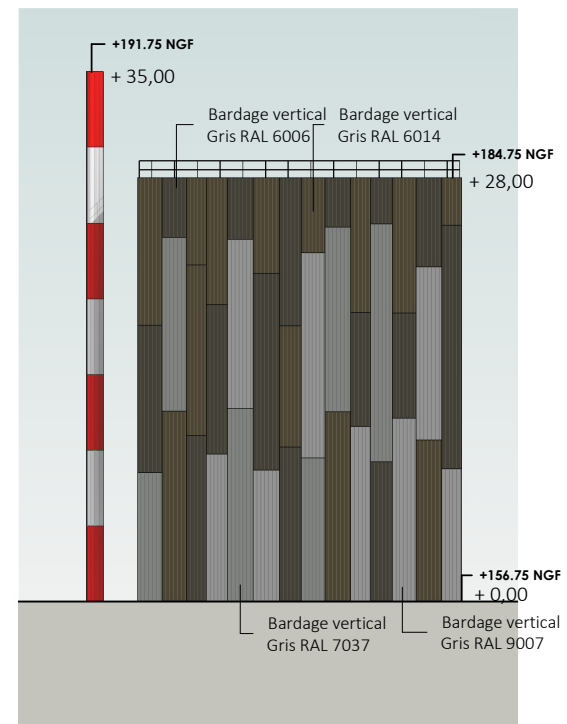
- Bardage métallique**
- RAL 9006 → RAL 7037
 - RAL 7035 → RAL 6014
 - RAL 9002 → RAL 6006
 - RAL 7047 → RAL 6006

BATIMENT 400/500

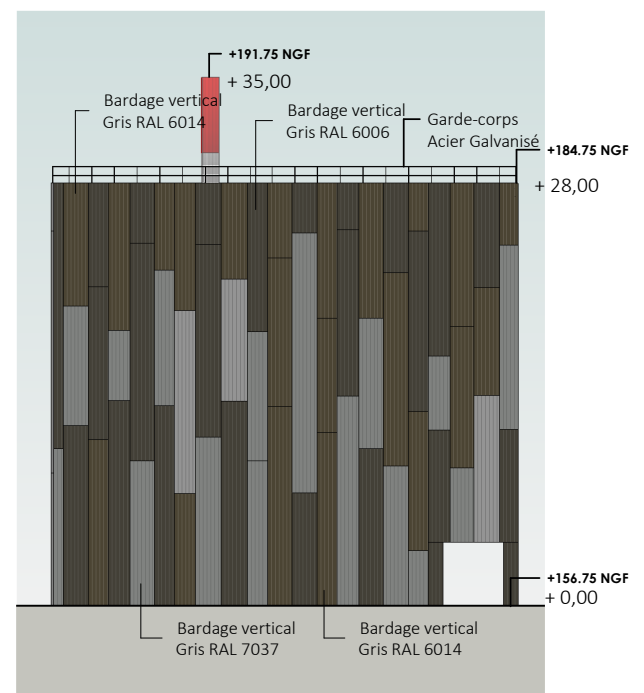
- Bardage métallique**
- RAL 9006 → RAL 7037
 - RAL 7047 → RAL 7015
 - RAL 7015 → RAL 6012



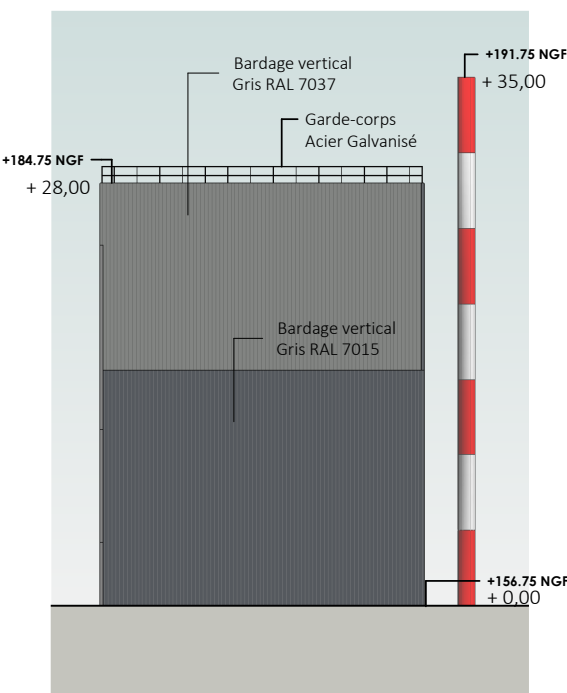
③ Façade Est
1 : 500



④ Façade Nord
1 : 500



⑤ Façade Ouest
1 : 500



⑥ Façade Sud
1 : 500

DEMANDEUR :
 ROCKWOOL FRANCE S.A.S.
111 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS
75013 PARIS
T: +33:01.40.77.82.82

ARCHITECTE :
 A26
A26
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 83

B.E.T :
 INGÉROP
Inventons demain
ZI de Ladoux - 11 rue Verte
- BP30200
63118 CEBAZAT
T: +334.73.16.34.34

A26 Architectures
165b rue de Vaugirard - 75015 Paris
www.a26.eu
SAS au Capital de 67 000 €
NAF 7111Z - SIRET 790 031 645 00035
Ordre N° National S15736
TVA FR 51 790 031 645

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

N.PC : 00222619AS008M01

PLAN DES FACADES-B305 310

ECHELLE : Comme indiqué	DATE : 24/02/2020	FORMAT : A2	PCM5fi.
220.01 - A26 - ARC - PCM 305/310 PLN - TN - A			
<small>N° Affaire</small>	<small>Émetteur</small>	<small>Lot</small>	<small>N° Chrono</small>